

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

*ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DU CONTROLE D'ACCES LORS DE LA MANIFESTATION  
DU 13 JUILLET 2022*

Le Maire de Décines-Charpieu,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le décret numéro 2012-152 du 31 mai 2012 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

VU les dispositions du Code de Sécurité Intérieure et les articles L 511-1, L 611-1 et L 613-2 permettant aux agents de police municipale ou aux agents de sécurité privée de procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille,

CONSIDERANT que des tirs de feux d'artifice sur la voie publique sans autorisation et que des jets de pétards dans la foule ou sur les forces de l'ordre sont constatés lors de manifestations et sont susceptibles de causer des blessures aux personnes présentes, ou de créer un mouvement de foule.

CONSIDERANT qu'il revient au Maire d'assurer la tranquillité, de garantir l'ordre public et la salubrité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Afin d'assurer la sécurité des spectateurs qui souhaitent se rendre à la fête Bleu Blanc Canal sur le site du Chemin de Contre Halage et le parking du SAD à Décines-Charpieu, un espace sécurisé est délimité par des barrières.

Ce périmètre de protection sera mis en place du **13 juillet 2022 à 18h30 au 14 juillet 2022 à 1h00**. Des agents de sécurité missionnés par la ville ainsi que des policiers municipaux exerceront un contrôle d'accès.

Les personnes souhaitant entrer ou traverser le périmètre devront se soumettre à l'inspection visuelle des bagages à main et en cas de doute les personnels seront en droit de demander l'autorisation de fouiller leurs bagages.

En cas de refus les agents pourront faire appel aux services de police ou refuser à l'individu l'accès au site sécurisé.

.../...

La détention et l'usage de pétards, mortiers et dispositifs pyrotechniques de toute nature sont interdits durant cette période sur cet espace délimité. Par mesure de sécurité, les dispositifs de pyrotechnie ou pétards quels qu'ils soient seront saisis par les agents habilités à faire l'inspection visuelle des sacs et seront détruits. Aucun élément ne sera mis en consigne. En cas de refus de l'individu de s'en dessaisir, l'accès lui sera interdit.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département du Rhône pour contrôle de légalité. Il sera publié au registre des arrêtés et affiché en Mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3-** Le Directeur Général des Services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les présentes infractions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Décines-Charpieu, le 20 juin 2022



Madame le Maire,

L. FAUTRA

**Acte classé****Ar-PM-22-2007**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> <b>Classé</b> <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-06-22T10-05-17.00 ( MI238249421 )

Identifiant unique de l'acte : 069-216902759-20220620-Ar-PM-22-2007-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : ARRÊTÉ N. 22-2007 - ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION D'ACCÈS AU CONTRÔLE D'ACCÈS LORS DE LA MANIFESTATION DU 13 JUILLET 2022

Date de décision : 20/06/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale  
6.1.5. AutresActe : [CONTROLE ACCES 13 JUILLET 2022.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 22/06/22 à 10:05

Par [CHANAL Véronica](#)

Transmis

Date 22/06/22 à 10:05

Par [CHANAL Véronica](#)

Accusé de réception

Date 22/06/22 à 10:18

Classé

Date 22/06/22 à 10:22

Par [CHANAL Véronica](#)

